



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° :

609 90 829/6

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

- Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

- gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 180363

Rési code : 11

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsible exécution des travaux : Installation : Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :
Nom, Prénom : MIG SERVICE
Nom, Prénom : HABITATION
Adresse : RUE VOIX SAINT GE
CP + Commune : 99 10 THEUX
Tél. : /

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE»)

Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)
Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)
Visite de contrôle (6.5.)
Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)
Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)
Unité de travail : 10/1981
Entre 1/10/1981 & 1/06/2020
À partir du 1/06/2020

Données générales de l'installation électrique :

Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n° Date
EAN
Compt. kWh n° 20147640
Index jour : 082095,0 nuit : 051153,0
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100 15A
Conçue pour UN : 0 mono 230 V 0 3x230 V 3N400 V
Type prise de terre : 0
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 63 080 100 0
Schéma MLT : TT 0
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : XUB
Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA
Nombre de tableaux : 1
Nombre de circuits terminaux : 21
Voir annexe(s)
VOIR SCHEMA EN ANNEE

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Matériel mobile Matériel fixe l>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : 16,7 Ohm
Isolement général 9,56 M Ohm
Continuité (équipot., PE) Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était scellé a été scellé n'a pas été scellé ne peut pas être scellé
Schémas et plans signés : Oui / Non

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées Nouvelle installation NEANT
Infractions constatées Installation existante NEANT
Remarques NEANT

Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

16/06/2036 25 ANS

par le même organisme agréé (*)

Agent visiteur :

Nom : DELFOLIE Agent n° 3894 Date 16/6/2021

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

Plan(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.